



télétransmis le 26/06/2020

SERVICE SÉCURITÉ CIVILE

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

ARRETE N° ARR_2020_0744

Vu les articles L.2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal N° ARR 2020-0627 du 8 juin 2020 portant mesures de précaution et de sauvegarde de la population suite à l'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 5 juin 2020, sur les immeubles 4, 4bis, 6bis et 8 rue du Vieux Temple;

Vu l'arrêté municipal N° ARR 2020-0736 du 25 juin 2020 abrogeant l'arrêté de péril imminent N°ARR 2020-0675 du 12 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal N° ARR 2020-0627 du 8 juin 2020 portant mesures de précaution et de sauvegarde de la population est abrogé et ses restrictions sont levées.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Grenoble et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
M. Thierry CHASTAGNER

Affiché le : 26/06/2020